

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 22 MAI 2026 à 10h00

**DELIBERATION N° 2026/10
DELEGATIONS AU PRESIDENT**

Le comité syndical a été convoqué le 13 mai 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 14

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Daniel ARNAUD, Jérôme BANINO, Didier BERNE, Michel BOREL, Madame Catherine DOUBLET, Messieurs Franck CHASSAGNEUX, François DRIOL, Pascal GONON, Olivier JOLY, Jean-François POISSON, Georges ROCHETTE, Madame Julie TOKHI, Monsieur Cyril VILLARD

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Jean-François RASCLE représenté par Monsieur Dominique DECHANDON

Membres titulaires absents excusés :

Monsieur Joël BREUL

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jérôme BANINO

DELIBERATION N°10 – 22 MAI 2026

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions réglementaires, article L-5711.1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat peut recevoir délégation du Comité Syndical dans la limite des domaines fixés par les articles L-5211.10 et L-2122.22 de ce Code.

Afin de faciliter le fonctionnement du SYDEMER, il est proposé au Comité Syndical d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et d'accorder au Président les délégations suivantes :

- Procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget de chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, à contracter des contrats de ligne de trésorerie et de passer toutes les opérations de gestion afférentes à cette ligne dans la limite de 100 000 € ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en défense tout contentieux.
- Solliciter les organismes susceptibles d'accorder des subventions au Syndicat et autoriser la signature de tous les actes nécessaires.

- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;



Le comité syndical, après en avoir délibéré, donne son accord sur les propositions de délégations au Président.

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Jérôme BANINO.

Jérôme BANINO

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop followed by a few vertical strokes, positioned above the name François DRIOL.

François DRIOL